



Règlement des Coupes de la HAUTE VIENNE Saison 2022 / 2023



Adoptés en Codir le 06/09/2022

Article 1: Organisation	2
Article 2: Engagement.....	2-3
Article 3 : Déroulement des épreuves	3
Article 4 : Désignation des rencontres	3-4
Article 5: Handicap.....	4
Article 6: Forfait	4
Article 7: Désignation.....	4
Article 8: Réclamation - Réserves	4
Article 9:E-Marque.....	4
Article 10 : Communication des résultats	4
Article 11 :Droit d'engagement	5
Article 12 : Pénalités.....	5
Article 13 : cas non prévus	5
Article 14 : Responsabilités.....	5
Article 15 : Adoption du règlement	5

MAIL COMMISSION SPORTIVE : sportive87basket@gmail.com

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental de la Haute-Vienne organise des coupes qui sont réservées aux équipes séniors (es) et jeunes (U13 à U20) masculins et féminins des groupements sportifs adhérents au Comité Départemental de la Haute-Vienne engagées en championnat départemental, interdépartemental et régional régulièrement affiliés, en règle administrativement et financièrement avec le Comité, la Ligue et la FFBB.

Toutes les équipes affiliées à un club haut viennois sont autorisées à participer. Sont exclues les équipes évoluant en championnats espoirs, nationales, élites, et pré national féminine et masculine.

Le Comité peut donner délégation à un club pour leur organisation. Le Comité peut être amené à présenter un sponsor de son choix afin de promouvoir les coupes.

Ces coupes sont régies par les règles officielles de la FFBB. Ce règlement a pour but l'organisation matérielle et financière de ces compétitions. Elles se dérouleront sur un seul tableau appelé « Coupe de la Haute-Vienne ».

La coupe séniors masculins sera nommée « Trophée Alain Maumy » et la coupe séniors féminines « Trophée Martine Puydoyeux »

Article 2 : Engagement

Chaque club a l'obligation d'inscrire au minimum une équipe sénior masculine inscrite en championnat départemental.

Chaque club ne peut engager plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Toutes les équipes seront obligatoirement personnalisées, en tenant compte aussi de la règle des brûlés, quel que soit l'engagement.

La liste personnalisée de chaque équipe sera transmise à la commission sportive 48 heures avant le début du 1^{er} tour.

La liste personnalisée de chaque équipe sera transmise à la commission sportive 48 heures avant le début du 1^{er} tour.

En cas de non-transmission de la liste personnalisée avant le 1^{er} tour, les joueurs inscrits sur la feuille e-marque du 1^{er} match disputé seront considérés composer la liste personnalisée.

Dans le cas de non-respect des procédures et/ou du règlement, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe mise en cause si elle ne respecte pas la liste personnalisée issue du 1^{er} match.

Qualification Joueurs :

Tout joueur, ayant participé à une rencontre en coupe de la Haute-Vienne et dont son équipe est éliminée, ne peut participer à une autre rencontre d'une autre équipe de catégorie ou niveau inférieur, si son groupement sportif a engagé plusieurs équipes, quelle que soit son niveau et sa catégorie.

En cas de non-respect de ces règles ci-dessus énoncées, la rencontre sera notifiée PERDUE par pénalité.

La Commission Sportive se réserve le droit de statuer sur toutes situations particulières.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve

Les Coupes de la Haute-Vienne se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

Elles se déroulent sur une formule à handicap selon le niveau de jeu des équipes en championnat.

Si deux équipes d'un même club passent les différents tours, elles devront obligatoirement se rencontrer en demi-finale

Article 4 : Désignation des rencontres

Les rencontres sont déterminées par un tirage au sort, effectué en réunion de Bureau, de Comité directeur ou de Commission Sportive.

Le club tiré en premier reçoit pour la rencontre si les deux équipes sont de même division, sinon c'est l'équipe de division inférieure qui reçoit.

Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, la rencontre se déroulera automatiquement chez l'adversaire. Dans le cas où aucune des salles ne serait disponible, la Commission Sportive désignera le lieu et l'heure.

Chaque confrontation se fait sur match unique.

L'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant. L'équipe perdante est éliminée.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation devra être jouée. Il sera joué autant de prolongations que nécessaires pour départager les équipes.

L'organisation finale sera confiée à un des clubs candidats et retenus par le Comité de la Haute-Vienne selon le cahier des charges mis en place ou par le Comité lui-même si aucun club n'est candidat.

La Commission Sportive fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être disputées.

Les associations ont la possibilité de demander un changement d'horaire/jour dans la semaine suivant la diffusion des rencontres par demande de dérogation ainsi qu'un mail à sportive.cd87@basket87.com. La demande de report ne pourra pas excéder sept (7) jours de la date initiale et la rencontre devra obligatoirement être jouée avant la date butoir définie au calendrier. Toute demande ne respectant pas la procédure sera déclarée non conforme et rejetée par la commission sportive.

Pour les finales, la date, l'heure et le lieu étant connus à l'avance, ceux-ci ne pourront être modifiés par les associations.

La Commission Sportive se réserve toutefois le droit de modifier les horaires en cas de motif légitime.

Toute rencontre jouée après la date fixée, sans autorisation de la commission sportive, sera perdue par pénalité pour les 2 équipes.

Pour les équipements sportifs, les règles suivantes sont appliquées (sauf accord formel entre les deux associations avant la rencontre) :

- Rencontre disputée sur le terrain d'une des associations en présence : l'association recevante changera de couleur de maillot dans le cas où l'association visiteuse a la même couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : application du paragraphe précédent, l'association citée en premier sur la convocation étant considérée comme l'association recevante, l'autre comme association visiteuse.

Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 7, le Comité se réserve le droit de ne pas faire disputer la coupe.

Les équipes évoluant en championnats de Pré-Région et régionales sont exemptes au 1^{er} tour de Coupe.

Article 5 : Handicap

Un handicap de 7 points par division (niveau) séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

Article 6 : Forfait

Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Sportive, son adversaire, les arbitres par tous les moyens.

En cas de forfait, le groupement sportif concerné sera pénalisé de l'amende prévue. De plus, il aura à rembourser les divers frais d'organisation engagés inutilement.

Une équipe engagée en Coupe et qui a déclaré forfait général dans un championnat régional ou départemental, ne pourra plus participer à cette épreuve. Dans le cas où ce forfait se situe au cours de la compétition et que l'équipe serait qualifiée pour le tour suivant, son adversaire du tour précédent sera repêché, même sur les ½ finales ou finale.

Article 7 : Désignation

Les arbitres seront désignés par la C D O.

Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux clubs selon le barème établi par le Comité Départemental et versés avant le début de la rencontre.

Pour les finales, le Comité Départemental prendra en charge les frais d'arbitrage.

Article 8 : Réclamation – Réserves

Elles seront formulées dans les règles habituelles sur la feuille de marque et examinées par la commission sportive ou la commission des officiels.

Tous les cas non prévus par ce règlement ou les règlements fédéraux seront tranchés par la Commission Sportive.

Article 9 : E-Marque

L'utilisation de l'e-marque est obligatoire sur toutes les rencontres de la compétition. L'ordinateur doit être fourni par l'équipe recevante. Le groupement sportif concerné sera sanctionné d'une pénalité financière (feuille de marque manquante), selon les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

Article 10 : Communication des résultats

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci sur FBI au plus tard 24 heures après la rencontre disputée. En cas de manquement, il sera pénalisé suivant les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Droits d'engagement.

Droit d'engagement Sénior(es)	50€
Droit d'engagement U20	50€
Droit d'engagement U18	50€
Droit d'engagement U17	10€
Droit d'engagement U15	10€
Droit d'engagement U13	10€

Article 12 : Pénalités.

Forfait-Pénalité : se reporter au code des pénalités.

Match joué après la date limite sans autorisation : se reporter au code des pénalités.

Liste ou licence non conforme : se reporter au code des pénalités.

Résultats non transmis : se reporter au code des pénalités.

Fautes techniques ou disqualifiantes : se reporter au code des pénalités.

Article 13 : cas non prévus.

Tous les cas non prévus au présent règlement sportif seront examinés lors d'une réunion de bureau du comité de basket 87. Ses décisions seront sans appel.

Article 14 : Responsabilités

Il est bon de rappeler, même si les présidents des clubs sont convaincus du caractère courtois de cette compétition, qu'ils sont responsables du comportement de leurs dirigeants, joueurs ainsi que des spectateurs.

Ils doivent veiller à ce que le service d'ordre, identifié grâce à un brassard, soit vigilant depuis l'accès des spectateurs à la salle jusqu'au départ de l'ensemble des officiels de cette salle, à toute tentative d'intimidation. Ils doivent veiller également aux mesures générales de police pour les accès dans les salles.

L'application du protocole sanitaire de la FFBB en vigueur lors des matchs de coupe est applicable et sous la responsabilité du club qui reçoit.

Dans le cas d'un manquement signalé lors de la rencontre en RESERVE, par le Corps arbitral ou tous autres acteurs de la rencontre, celle-ci pourrait être déclarée perdue par défaut (pour l'une ou les deux équipes).

Article 15 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental, il est applicable pour la saison 2022/2023.

Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire.

Attention : selon les recommandations sanitaires et protocoles possibles à venir, tous règlements ou dispositions pourront être modifiés ou annulés.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

La Secrétaire Générale du Comité Départemental

Le Président du Comité Départemental

La Présidente de la Commission Sportive